

Vendredi 22 décembre 2017

Bilan triennal SRU 2014-2016 : si la production de logements sociaux progresse 72 communes sont encore carencées en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a présidé le 22 décembre la dernière séance plénière 2017 du comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH) pour clôturer le bilan SRU sur la période triennale 2014-2016. Le CRHH a rendu un avis favorable aux 72 projets d'arrêtés de carence proposés.

Le bilan sur la production de logements sociaux en PACA sur la période triennale 2014-2016 fait état d'une progression de près de 60 % par rapport à la période triennale précédente : soit 30 384 logements sociaux, contre moins de 20 000 entre 2011 et 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, 183 communes étaient concernées par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (loi SRU).

Parmi celles-ci :

- 13 communes avaient atteint le taux légal de 20 ou 25 % de logements sociaux ;
- 4 étaient exemptées de leurs obligations SRU au titre de l'inconstructibilité de plus de la moitié de leur territoire : Saint-Victoret (dans les Bouches-du-Rhône), Bédarrides, Jonquières et Sarrians (dans le Vaucluse).
- 166 communes étaient donc concernées par une obligation de réalisation de logements sociaux sur 3 ans. Des objectifs ont été fixés à chacune de ces communes pour la période 2014-2016. Elles ont fait l'objet du bilan triennal SRU en 2017.

Parmi ces 166 communes, 133 n'ont pas atteint leurs objectifs. Au CRHH du 10 juillet 2017, les préfets de département avaient proposé la mise en carence de 64 communes à la suite de la procédure contradictoire prévue par la loi.

Après avis de la commission nationale SRU chargée de l'examen du respect des obligations de logements sociaux, le ministre de la cohésion des territoires a donné son accord sur la mise en carence des 64 communes proposées, et a demandé au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de compléter les mesures envisagées sur trois aspects : le renforcement des sanctions financières, l'inscription systématique dans les arrêtés de carence d'une reprise des permis de construire sur les secteurs à enjeux, et la proposition d'une liste complémentaire de communes proposées à la carence.

Sur cette liste complémentaire le CRHH s'est prononcé sur la révision des arrêtés de carence présentés en juillet dernier, et sur 8 nouvelles propositions de carence, ce qui porte le nombre de communes carencées en région à 72 et un taux de carencement à 49 % .

Par ailleurs, la loi Égalité et Citoyenne prévoit de recentrer la loi SRU sur les territoires où la pénurie de logement social est la plus forte en exemptant les communes où la situation ne justifie pas le développement d'une offre locative sociale. En s'appuyant sur l'avis de la commission nationale, les analyses locales, l'expertise et la connaissance des territoires émanant des services de l'État, le ministre va publier un décret exemptant 274 communes :

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.paca.gouv.fr - www.bouches-du-rhone.gouv.fr @Prefet13

- 62 pour appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants non tendue ;
- 190 pour connexion insuffisante aux bassins de vie et d'emploi ;
- 22 en raison des contraintes environnementales qui restreignent la constructibilité du territoire communal.

21 communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur devraient être exemptées contre 4 précédemment. Ce décret permettra de renforcer la crédibilité du dispositif SRU en ciblant les communes sur lesquels l'effort de logement n'est pas pertinent et de maintenir le caractère exceptionnel de l'exemption.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.paca.gouv.fr - www.bouches-du-rhone.gouv.fr  @Prefet13